



DU MAIRE DE RISOUL

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES TRAVAUX D UN APPARTEMENT AU BATIMENT LE LAUS AFIN D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE**

Le Maire de Risoul,

-Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

-Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

-Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

-Vu, la demande de la société GILLI du 11 août 2025 portant sur autorisation d'occupation du domaine public pour le montage d'échafaudages pour des travaux d'un appartement au bâtiment le Laus sur le territoire de la commune de RISOUL.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 15 septembre au 26 septembre 2025, la société GILLI est autorisée à monter un échafaudage de 19 mètres de hauteur sur le domaine public afin de procéder aux travaux d'un appartement au bâtiment le Laus, Rue de la Forêt blanche, sur le territoire de la commune de RISOUL.

**Article 2 :**

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :**

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Articles 4 :**

Le stationnement de véhicule sera donc interdit sur le parking du Laus jusqu'à achèvement des travaux.

**Article 5 :**

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts et matériaux, gravas, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder un mois.

**Article 6 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guillestre,

Madame la Responsable de la Police Municipale de Risoul,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois de sa publication.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250814-2025-08-007-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2025



Fait à Risoul le 14 août 2025

Le Maire, Régis SIMOND

